Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213501281-20260410-D_26_043-DE

Date de convocation
03/04/2026

Date d'affichage
03/04/2026
Nombre de conseillers

En exercice : 19
Quorum : 10
Présents : 18
Absents avec procuration : 1
Absents : 0
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE n°26-043
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – GUIPEL

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 10 avril 2026 à la salle André Michel en séance publique sous la présidence de M. Duclos D., Maire

Étaient présents : M. Duclos D., Mme Monlibert M., M. Leduc G., Mme Faure G., M. Cachereul P., Mme Porteu S., M. Serralta P., Mme Raffray L., Mme Mouchoux K., Mme Maleuvre D., M. Lemancel J., Mme Le Sciellour C., M. Aubert G., Mme Voiton C., M. Guichard B., Mme Joucan I. (à partir de la délibération n°26-42), M. Alméras L. et Mme Bonati Gilquin E.

Était absent excusé : M. Cario V.

Était absente : Mme Joucan I. (pour la délibération n°26-41)

Procurations : M. Cario V. à Mme Porteu S.

Formant la majorité des membres en exercice. M. Alméras A. est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°26-043 – Institution et vie politique (5.6) – Versement des indemnités de fonction aux adjoints, conseillers-délégués et conseillers municipaux

M. le Maire donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'article L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

L'enveloppe globale mensuelle théorique pour la commune est la suivante :

Fonction	% maximum	Montant mensuel brut maximum
Maire	55,70 %	2 289,56 €
Adjoints	21,38 %	878,83 € 4 394,15 € pour 5 adjoints
Montant de l'enveloppe globale mensuelle à respecter		6 683,71 €

Il est proposé au conseil municipal de fixer les indemnités comme suit :

Fonction	%	Montant mensuel brut (à titre indicatif)
Adjoints	15,81 %	650,00 € 3 250,00 € pour 5 adjoints
Conseiller délégués	2,92 %	120,00 € 240,00 € pour 2 conseillers délégués
Conseillers municipaux	1,55 %	63,71 € 700,84 € pour 11 conseillers

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213501281-20260410-D_26_043-DE

L'ensemble des indemnités représentent un montant de 5 890,84 € brut mensuel correspondant à 88,14 % de l'enveloppe globale mensuelle maximale.

Il est proposé que les indemnités des conseillers et conseillers délégués soient versées semestriellement.

DÉLIBÉRATION :

Vu l'article L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau récapitulatif des indemnités envisagées annexé à la délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 3 (Mme Joucan I., M. Alméras L., Mme Bonati Gilquin E.)

- **FIXE** l'indemnité de fonction des adjoints à 15,81 % de la rémunération correspondant à l'indice terminal de la fonction publique.

- **FIXE** l'indemnité de fonction des conseillers délégués à 2,92 % de la rémunération correspondant à l'indice terminal de la fonction publique.

- **FIXE** l'indemnité de fonction des conseillers municipaux à 1,55 % de la rémunération correspondant à l'indice terminal de la fonction publique.

- **PRÉCISE** que pour les conseillers délégués et les conseillers municipaux cette indemnité sera versée semestriellement.

Pour extrait conforme :
Monsieur le Maire
Didier Duclos

Le secrétaire de séance
Loïc Alméras